SOCIETE ELECTROSTAR

Société Anonyme au Capital de 8.750.000 Dinars Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous

Registre de Commerce : B 1761 1997 TPI. Ben Arous Matricule Fiscal : 26644 VAM 000

LES RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE TENUE LE LUNDI 3 DECEMBRE 2012 A 10 H

PREMIERE RESOLUTION : Validité de la réunion

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare qu'elle a été valablement convoquée et qu'elle est habilitée à délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour tel que défini dans le présent acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>: Approbation du rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital, l'assemblée décide d'approuver les dits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'Administration et après examen du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'un montant de trois million cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) pour le porter de huit million sept cent cinquante mille dinars (8 750 000 DT) à douze million deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) par la création et l'émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq dinars (5 DT) chacune.

La souscription des actions nouvelles donnera lieu au paiement d'une prime d'émission égale à dix dinars (10 DT) par action.

Le prix d'émission de chaque nouvelle action sera par conséquent ; quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) de valeur nominale et dix dinars (10 DT) de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription. Elles seront toutes nominatives et de catégorie ordinaire.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 janvier 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION: Droit préférentiel de souscription:

La souscription à la présente augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

a- A titre irréductible :

A raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront; soit acheter, soit vendre le droit de souscription formant les rompus, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

b- A titre réductible :

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductibles seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre réductible et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

c- Souscription publique:

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public. Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiel de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agrées administrateurs d'exercer leurs droit, seront informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés au public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les ¾ de l'augmentation décidée (soit 2 625 000 dinars, correspondant à 525 000 actions).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u>: Pouvoirs au conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et les délais, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<u>SIXEME RESOLUTION</u>: Modification de l'article 6 des Statuts.

Comme conséquence de la résolution précédente et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 (nouveau): Capital

« Le capital social est fixé à la somme de douze million deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT). Il est divisé en deux million quatre cent cinquante mille (2 450 000) actions d'une valeur nominale de cinq dinars (5 DT) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<u>SEPTIEME RESOLUTION</u>: formalités légales

L'Assemblée générale donne les pouvoirs nécessaires au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.